**Règlement du prix de l’action**

**Processus de Nomination**

Ce sont les membres du comité eux-mêmes qui envoient la candidature et qui proposent une action « clé » de l’année écoulée en complétant un formulaire prévu à cet effet.

Les candidatures seront proposées au premier semestre de chaque année.

Le formulaire de candidature doit-être validé par deux membres du bureau du comité.

Ce formulaire, doit indiquer les raisons précises qui motivent le choix de cette action : le déroulé de l’organisation étape par étape, l’investissement précis du comité et des bénévoles, la participation de partenaires, le budget final et les différents soutiens financiers et humains, ainsi que l’évaluation.

Le comité qui recevra le prix ne sera pas informé avant la cérémonie de remise de prix.

**Les critères pris en compte par le jury :**

**Réussite de l’événement, sa visibilité médiatique locale ou interne à l’AFH, le nombre de participants cohérent avec l’estimation initiale, l’implication du CRC-MHC et/ou d’autres partenaires, la diversité des soutiens financiers, matériels et humains.**

Le jury étudiera également, sans que cette liste soit exhaustive, l’aspect innovant de l’événement, impliquant des publics rarement concernés par la thématique des maladies hémorragiques rares, faisant appel à plusieurs partenaires, incluant des structures nouvelles, donnant de la visibilité au grand public, etc…

**Le Prix**

Le lauréat se verra remettre un chèque de 500 €.

**Composition du jury**

Le président de l’AFH en fonction, un président d’Honneur, deux administrateurs et un membre de la direction.

Le bulletin de nomination est à renvoyer avant **le mercredi 15 mai 2024 à minuit** par mail à [sarah.bismuth@afh.asso.fr](mailto:sarah.bismuth@afh.asso.fr).